

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 35 Association Pau Canoë Kayak Club Universitaire : attribution de subventions

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil communautaire approuvait le transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) de la compétence "Eaux vives". Celle-ci implique le soutien communautaire aux associations de cette filière, reconnue d'excellence sur notre territoire.

L'association Pau Canoë Kayak Club Universitaire (PCKCU), affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak, développe son projet associatif autour de son école de pagaie-loisirs, de la section pagaie-santé, de l'organisation de stages découvertes et des activités de l'école de compétition.

Fort de ses 333 adhérents, le club évolue principalement sur la base d'eaux vives du Pont d'Espagne, sur le Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports. Depuis 2023, il propose des activités d'eau calme encadrées sur le lac d'Aressy. Sa dynamique s'appuie sur son expertise. La qualité et son savoir-faire font du PCKCU un acteur incontournable de la filière excellence eaux vives.

Cette notoriété se confirme par les performances des athlètes de haut niveau, formés au club et présents sur les plus prestigieuses compétitions internationales, à l'exemple de Marjorie Delassus membre de l'Equipe de France, vice-championne d'Europe et 4^{ème} du classement Coupe du Monde en 2022 et vainqueur des sélections nationales en 2023 qui lui a permis de valider son ticket pour les Jeux Olympiques de Paris où elle a obtenu une place de demi-finaliste en C1 Slalom. Autre athlète issu de la formation locale, Anatole Delassus qui excelle dans les disciplines de kayak slalom, kayak cross et canoë-slalom puisqu'il occupe actuellement la sixième place mondiale.

Une convention pluriannuelle de trois ans a été signée pour la période 2024-2026. Sur présentation d'un budget prévisionnel 2025 de 498 167 €, il vous est proposé d'apporter les soutiens financiers suivants :

- 47 000 € au titre du projet associatif incluant les cycles scolaires (16 000 €) ;
- 1 500 € pour le 55ème Grand Prix de Pau les 25 et 26 octobre 2025 au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports ;
- 500 € pour l'Ossau Kayak Extrême les 12 et 13 avril 2025 sur le Gave de Pau ;
- 2 500 € maximum pour une participation aux frais de déplacements-compétitions ;

De plus, par délibération du 29 septembre 2011, la CAPBP a approuvé le soutien aux sportifs individuels de haut niveau dans les catégories Elite et Senior, inscrits sur liste ministérielle et licenciés dans un club de la CAPBP pour un soutien maximum de 1 500 € par athlète. La liste ministérielle 2025 sera connue en début d'année et, si le club est concerné, une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le soutien financier pour 2025 est identique à aux années précédentes. Les modalités de soutien de la CAPBP sont précisées dans l'avenant ci-annexé.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 6 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution de 47 000 € au titre du projet associatif, de 2 000 € pour les deux

compétitions sus-visées et 2 500 € maximum au titre des déplacements-compétitions ;

2. Autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce partenariat dont l'avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 ci-annexé ;

3. Décider que le paiement des dépenses correspondantes seront assurées par les crédits inscrits au Budget Principal 2025, chapitre 65, fonction 325, article 65748.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU